

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS**

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de :

Délibération
2026-06-46

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	18

Date de la Convocation
01/06/2026

M. SALAU Claude Maire,

Présents : Mrs et Mme, FLORENSON Fabien, LEROUX Aurélie, ROLLET Franck, EYMARD Françoise, PIQUERAS MARTINEZ José, BUYCK Marie-France, GEROSA-UDYCZ Isabelle, LAROSAS Daniel, TACCIA Stephen, DESPALLES Brigitte, MUCHA Jean-Philippe, EULA Patricia, GASQ Stéphanie, CAVALIER Grégory.

Absent(s) : Mme WU-ROLLIN Florence

Excusé(s) : M. ALBINI Simon, M. BOULOGNE Damien, M. PRIORON Hervé

Pouvoir (s) : M. ALBINI Simon donne procuration à M. PIQUERAS-MARTINEZ José
M. BOULOGNE Damien donne procuration à Mme LEROUX Aurélie
M. PRIORON Hervé donne procuration à M. CAVALIER Grégory

A été nommé(e) secrétaire : Mme BUYCK Marie-France

Objet de la Délibération :

**LANCEMENT DU MARCHÉ PUBLIC A BON DE COMMANDE
DE VOIRIE**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Monsieur le maire :

- informe les membres du conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux d'entretien des voiries communales. Ces prestations feront l'objet d'un marché fractionné à bons de commande sur la période de 2026 à 2030.
- propose que la consultation soit passée dans le respect des dispositions des marchés publics selon la procédure adaptée ouverte MAPA (Marché Public à Procédure Adaptée)
- Indique que le marché sera conclu pour un montant minimum de 70 000 € HT de travaux, et un montant maximum s'élevant à 500 000.00 € H.T. pour la période initiale et de 500 000.00 € H.T. pour les périodes de reconductions.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité :

- Approuve et autorise la publication du marché public de travaux de voiries pour la commune,
- S'engage à inscrire à son budget Mairie les crédits nécessaires au financement de l'ensemble du marché de travaux de voiries
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée ouverte, conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus dits
Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire par transmission
en préfecture le 08/06/2026

Le Maire
C.SALAU

